Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260928-2026_136_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- MARTIN Bertrand donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : BÉZARD Marie-Sergine

Délibération n°2026-136

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION AVEC LE SDIS 22
DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

Le conventionnement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Côtes d'Armor, relatif à la disponibilité des sapeur-pompiers volontaires pendant le temps de travail, a pour objectif de faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et de libérer l'agent sur son temps de travail à des fins d'interventions ou de formation.

Ce conventionnement fixe les conditions et modalités générales en la matière. Une annexe individuelle est ensuite formalisée afin de définir les conditions de l'engagement de chacun des sapeurs-pompiers volontaires sur son temps de travail, les modalités pouvant différer selon les situations individuelles.

A la suite de l'évolution de la mutualisation de ses services avec l'agglomération Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor compte désormais dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires. Il convient donc de conventionner avec le SDIS des Côtes d'Armor, selon la convention type figurant en annexe de cette délibération.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260928-2026_136_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le conventionnement de la Ville de Lamballe-Armor avec le SDIS des Côtes d'Armor relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail,
- AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 02 OCT. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Marie-Sergine BÉZARD
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor